

**DELIBERATION N°2024-39/CCOG-DF
relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU POLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUEST GUYANAIS**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	02
Votants	25

*Mme la Présidente sort au moment
du vote*

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickel - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à
M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à
M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-39/CCOG-DF

relative au COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU POLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUEST GUYANAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-60/CCOG-DF en date du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du pôle agroalimentaire de l'ouest guyanais,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du pôle agroalimentaire de l'ouest guyanais,

Vu l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024,

Madame la Présidente explique que l'arrêt des comptes de l'établissement s'effectue par le vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Cette délibération intervient après le vote du compte de gestion.

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2023 du pôle agroalimentaire de l'ouest dont les résultats sont les suivants :

		Exploitation	Investissement
Réalisation de l'exercice 2023	Dépenses	647 494,10 €	255 872,77 €
	Recettes	498 662,89 €	72 057,60 €
Résultats 2023	Excédent		
	Déficit	-148 831,21 €	-183 815,17 €
Report de l'exercice 2022	Dépenses		
	Recettes	259 691,86 €	676 600,86 €
Restes à réaliser 2023	Dépenses	50 264,17 €	1 700,05 €
	Recettes	0 €	194 126,36 €
Résultat Cumulé	Dépenses	697 758,27 €	257 572,82 €
	Recettes	758 354,75 €	942 784,82 €

Madame la Présidente précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DIT que le conseil communautaire a procédé à l'élection et à la désignation de Monsieur Jules DEIE, 1^{er} Vice-Président comme Président de la séance portant approbation du compte administratif ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du pôle agroalimentaire de l'ouest guyanais dont les résultats sont les suivants et sont conformes au compte de gestion du comptable public :

		Exploitation	Investissement
Réalisation de l'exercice 2023	Dépenses	647 494,10 €	255 872,77 €
	Recettes	498 662,89 €	72 057,60 €
Résultats 2023	Excédent		
	Déficit	-148 831,21 €	-183 815,17 €
Report de l'exercice 2022	Dépenses		
	Recettes	259 691,86 €	676 600,86 €
Restes à réaliser 2023	Dépenses	50 264,17 €	1 700,05 €
	Recettes	0 €	194 126,36 €
Résultat Cumulé	Dépenses	697 758,27 €	257 572,82 €
	Recettes	758 354,75 €	942 784,82 €

AUTORISE la Présidente à engager les formalités relatives à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE



Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.